Procédure en cas d'information préoccupante (IP) ou de signalement

Que faut-il envoyer et à qui ?

ÉGLISE CATHOLIQUE
DANS L'OISE

● La note d'information préoccupante

La **note d'information préoccupante** est un courrier constitué des éléments qui décrivent une **situation de mineur en danger** ou en **risque de danger** (faits observés, propos entendus, comportements du mineur, révélations, à citer avec précision, sans jugement de valeur ni interprétation).

exemples :

- *suspicion de maltraitances*
- *défaut de soins, carences*
- *absentéisme chronique*
- *mal-être*
- *problèmes familiaux ayant un retentissement sur l'enfant*

La note d'information préoccupante doit être envoyée par mail à la **CRIP** (Cellule départementale de recueil des informations préoccupantes), en précisant les coordonnées de la personne effectuant l'écrit.

Elle doit être rédigée le plus tôt possible après les faits ou la révélation, et être transmise également au responsable du lieu d'accueil (paroisse, association, mouvement, service, établissement…).

Conserver une copie des écrits en lieu sûr et garder la confidentialité sur la démarche.

La famille du jeune doit être informée, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant, notamment si elle est de nature à le mettre en danger.

CRIP de l'Oise : crip@oise.fr
(Cellule de recueil des informations préoccupantes)
81 rue de Cambry – CS 80941
60024 Beauvais Cedex
Tél. 03 44 06 60 20

● Le signalement au Procureur de la République

Le signalement se fait en cas d'urgence et de danger imminent pour l'enfant, notamment en cas d'atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de l'enfant.

exemples :

- *maltraitance avérée*
- *agression sexuelle*
- *fugue*

- *abandon*
- *négligences graves*
- *déscolarisation totale*

Pour effectuer un signalement au Procureur de la République, il faut transmettre l'écrit directement au Tribunal Judiciaire du lieu de l'infraction et **envoyer obligatoirement une copie du signalement à la CRIP**.

Selon la situation, on prendra le soin d'informer les parents ou non.

Le signalement est à adresser par mail **au Procureur de la République** (selon le ressort compétent) :

Tribunal judiciaire de Beauvais :
permanence.pr.tj-beauvais@justice.fr
Tél. (perm.) : 03 44 79 60 03 *ou bien* 06 80 70 60 60 (Urgence)

Tribunal judiciaire de Senlis :
ttr.pr.tj-senlis@justice.fr
Tél. (perm.) : 03 44 53 91 86 *ou bien* 03 44 53 91 87

Tribunal judiciaire de Compiègne :
perm.parquet.tj-compiegne@justice.fr
Tél. (perm.) : 03 44 38 35 04 *ou bien* 06 87 33 94 99 (Urgence)

Pour un signalement concernant un mineur, il est recommandé de **confirmer la bonne réception** auprès de la permanence du parquet : après l'envoi d'un signalement, **téléphoner à la permanence du parquet** pour s'assurer de sa bonne réception.

● La fiche de suivi :

La **fiche de suivi** permet à la Référente Prévention du diocèse de conserver une trace des informations préoccupantes (IP) et des signalements effectués par les paroisses et les différentes structures diocésaines.

Elle doit être transmise par mail à l'adresse suivante : protectiondesmineurs60@oise-catholique.fr

Cette fiche ne reprend pas le contenu de l'information préoccupante ou du signalement. Elle permet simplement de garder une trace des démarches entreprises, des personnes qui les ont effectuées et des informations nécessaires pour en rendre compte, notamment en cas d'enquête ultérieure.

Les documents originaux (note d'information préoccupante ou signalement) sont conservés dans les archives des paroisses ou des structures qui les ont transmis, dans le respect des règles de confidentialité et de conservation applicables.